



VILLE DE LILLERS

ARRETE PORTANT SUR LA CIRCULATION DURANT LE TOUR DES 100 COMMUNES.

Vu les articles L.2211-1 et suivants, L. 2212-1 et suivants et L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles, R. 417-9 alinéa 1, R. 417-10 alinéa 1 et R.417-12 du Code de la Route,

Vu les articles R. 325-12 à R. 325-46 du Code de la Route, relatifs à mise en fourrière des véhicules gênants,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001, fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles,

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'article, R. 412-28 du Code de la Route, relatif à l'interdiction de circuler en sens interdit ;

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal.

Vu l'article L. 2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques.

Vu la demande écrite de Monsieur JEAN REVEILLON, Président de Région Sport Organisation, en date du 14 janvier 2026.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour prévenir les accidents et d'assurer la sécurité du public.

Considérant l'intérêt général.

Madame le Maire

ARRÊTE

Article 1 : A L'occasion du « Tour des 100 communes » qui se déroulera le samedi 07 mars 2026, le stationnement et la circulation seront interdits de 08h00 à 17h00, dans les 2 sens dès le passage du véhicule ouvreur et seront rétablis dès le passage du véhicule de fin de course sur les rues suivantes :

- La Flandrie :

- D94, rue de la Herse
- Rue du Petit Carluy

Article 2 : Les circuits de déviation seront établis comme suit :

Route barrée à l'intersection formant la rue des écoles et la rue de Busnes, à hauteur de l'école des Sources,

Route barrée ruelle des Briquetiaux, à hauteur de la RD 916,

Route barrée rue de la Tortue~voie,

Circulation interdite vers la rue du Petit Carluy,

Des signaliseurs seront positionnés aux endroits spécifiés par l'organisateur.

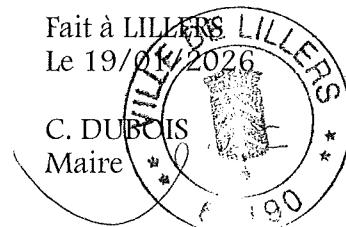
Article 3 : Des poteaux indicateurs et des barrières de sécurité seront placés par les services municipaux aux extrémités des parties interdites à la circulation sur la commune de Lillers.

Article 4 : La Ville de Lillers décline toute responsabilité en cas d'accident.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché.

Article 6 : Madame le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le responsable des services techniques, Monsieur le commandant chef de la CPN d'Auchel, le service de police rurale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif auprès de Madame le Maire et (ou) d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de LILLE, dans les deux mois suivant sa publication.



Ampliation à :

- Monsieur DORME, Commandant chef CPN d'Auchel,
- Monsieur DELOBELLE, Directeur Général des Services,
- Monsieur JAZDZEWSKI, responsable du service animations,
- Monsieur DUJARDIN, Directeur des Services Techniques,
- Service de Police Rurale,
- Monsieur REVEILLON, Président R.S.O.